

**Décision n° 06-0241**  
**de l'Autorité de régulation des Communications Electroniques et des Postes**  
**en date du 21 février 2006**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société LE NUMERO FRANCE**  
**(codes points sémaphores nationaux)**

L'Autorité de régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.44 et L.36-7 ;

Vu la décision n°04-578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu le récépissé de déclaration délivré par l'Autorité à la société LE NUMERO FRANCE le 9 novembre 2004 enregistré sous le numéro 04/2931 ;

Vu le courrier de la société LE NUMERO FRANCE reçu le 7 février 2006;

Après en avoir délibéré le 21 février 2006 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les codes points sémaphores nationaux **3176** et **3177** sont attribués à la société LE NUMERO FRANCE (Siren : 478 343 080) pour l'exploitation de ses équipements techniques situés à Aubervilliers (93).

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

**Article 3** - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 21 février 2006

Pour le Président,  
Le membre du collège présidant la séance

Michel Feneyrol